

## SEANCE du 9 avril 2010

*L'An deux mil dix et le neuf avril, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le trente et un mars, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.*

*Etaient présents :* Mes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Suzanne DENIAUD  
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT  
Anne-Charlotte REMOND Josette ROBIN  
MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER Gérard DELANOE  
Daniel PETIT Michel VILLEMIN

*Etaient absents excusés :* NEANT

*Pouvoirs donnés à :* NEANT

*Etaient absents :* MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

*Mme COELHO a été nommée Secrétaire de Séance*

---

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février est approuvé.

### *COMPTE RENDU des DELEGATIONS du MAIRE*

Conformément aux délibérations des 20 mars et 30 juin 2008 donnant délégations au Maire suivant les dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas : 4.6.7.8.9.11.16 et 17, ainsi que celle du 27 mars 2009 réajustant cette délégation suivant l'alinéa 4 modifié par la Loi n°2009.179 du 17 février 2009 – article 10,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises ayant pour objet les MAPAS suivantes :

Restructuration et extension de l'Ecole

Avenants n°1 sur :

Lot 1 : Gros œuvre	4 285.60 € HT.
Lot 4 : Couverture bardage	13 360.00 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries extérieures	4 074.00 € H.T.
Lot 7 : Menuiseries intérieures	1 619.22 € H.T.
Lot 12 : Plomberie sanitaire chauffage gaz ventilation	5 200.00 € H.T.
Lot 13 : Electricité courants faibles sécurité incendie	5 595.36 € H.T.

signés le 31 mars 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

## BUDGET PRIMITIF 2010 : REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2009

En application de l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1<sup>er</sup> août 1996, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2009, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des Comptes Administratifs et de Gestion.

Il précise que cette Reprise Anticipée des Résultats 2009 est conforme aux Comptes de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal certifiés les 4, 9, 11 et 15 mars 2010.

Considérant les résultats d'exécution de l'exercice 2009 et les Etats de Restes à Réaliser d'Investissement arrêtés au 31 décembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la Reprise Anticipée des Résultats 2009 au Budget Primitif 2010, avant approbation des Comptes Administratifs et de Gestion, telle que :

✓	COMMUNE	
	Déficit d'Investissement	227 167.40 €
	Excédent de Fonctionnement à affecter au compte 1068	191 150.59 €
	<i>Restes à Réaliser :</i>	
	Dépenses	539 863.86 €
	Recettes	596 257.88 €
✓	C.C.A.S. Excédent de Fonctionnement	3 079.38 €
✓	LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE	
	Excédent de Fonctionnement	1 471 241.65 €
	A affecter au résultat reporté R 002	
	Déficit d'Investissement	1 364 587.17 €
	A affecter au résultat reporté D 001	
✓	ASSAINISSEMENT	
	Déficit d'Investissement	64 352.36 €
	Excédent d'Exploitation	93 118.84 €
	Dont à affecter au compte 1068	64 352.36 €
	Et au résultat reporté R 002	28 766.48 €
	<i>Restes à Réaliser :</i>	
	Dépenses	Néant
	Recettes	29 041.00 €

## ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2010

Considérant la Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2009 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2010,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2010 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

•	COMMUNE	
	Section de Fonctionnement	1 141 122.00 €
	Section d'Investissement	2 246 564.00 €

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.6 du document budgétaire (détail des articles 65737 6574).

Il présente de même les projets de Budgets Annexes 2010, tels que :

- |                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| • C.C.A.S. d'un montant de         | 9 379.00 €     |
| • LOTISSEMENT « CŒUR de VILLAGE »  |                |
| Fonctionnement Dépenses            | 1 529 140.62 € |
| Fonctionnement Recettes            | 2 931 821.27 € |
| Section d'Investissement           | 1 460 161.00 € |
| • ASSAINISSEMENT d'un montant de : |                |
| Section d'Exploitation             | 213 599.00 €   |
| Section d'Investissement           | 155 961.00 €   |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif Principal 2010 tel que présenté soit, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, sans appliquer la méthode des amortissements, avec une section d'Investissement votée par Opération.

ADOpte les Budgets Primitifs Annexes 2010 tels que présentés, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs.

#### *VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2010*

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2010 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 3 387 686.00 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 3 089 642.00 €,

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 298 044 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 298 044 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2010 à :

- |                     |         |
|---------------------|---------|
| ✓ Taxe d'habitation | 9.98 %  |
| ✓ Foncier bâti      | 9.40 %  |
| ✓ Foncier non bâti  | 62.79 % |

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

#### *SUBVENTION pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL 2010*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2010, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.

Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80 €  
au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs  
de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.

PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclaration de travaux
- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués.

AUTORISE le Maire a effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères  
d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2010.

#### *SUBVENTION pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE 2010*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2010, le principe d'une subvention  
à accorder , sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui  
s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur  
leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation.

Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des  
usagers et la qualité de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 450 € pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une  
action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 € au titre de l'amélioration de  
l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et  
horticole, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur  
justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
- soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
- soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
- et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires

AUTORISE le Maire a effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités  
agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2010.

#### *ACQUISITION de MATERIEL en SECTION d'INVESTISSEMENT*

Monsieur le Maire propose l'acquisition de matériels divers pour la Mairie et la Cantine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de (H.T.) :

- Logiciel Cimetière 1 780.00 €
- Décors lumineux 1 990.00 €
- Lave-vaisselle professionnel 3 508.00 €
- Tondeuse autoportée 5 500.00 €

qui seront imputés en Section d'Investissement du Budget Communal 2010.

*TRAVAUX d'INVESTISSEMENT en REGIE - RENOVATION PERSIENNES CHATEAU EXERCICE 2010*

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la rénovation des persiennes du château vient d'être réalisée par le personnel communal en qualité de travaux d'investissement.

Il précise que ces dépenses concernant l'achat de la peinture et de l'outillage, ainsi que les charges salariales des Agents, ont été imputées en Section de Fonctionnement et doivent être transférées par opération d'ordre en Section d'Investissement, telles que :

- Rénovation d'une partie des persiennes du Château pour un montant de 6 457.89 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter la Rénovation d'une partie des persiennes du Château tel que présenté en Section d'Investissement du Budget 2010

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*TRAVAUX d'INVESTISSEMENT en REGIE - ESPACES VERTS RUE du PARC EXERCICE 2010*

Monsieur le Maire expose que des travaux d'aménagement d'espaces verts ayant le caractère de travaux d'Investissement viennent d'être réalisés par le personnel communal, soit :

- Aménagement des Espaces Verts de la Rue du Parc 2<sup>ème</sup> partie pour un montant de 4 618.56 H.T.

Il précise que ces dépenses, concernant l'achat des plantes et du matériel, ainsi que les charges salariales des Agents, ont été imputées en Section de Fonctionnement et doivent être transférées par opération d'ordre en Section d'Investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'Aménagement des Espaces Verts de la Rue du Parc 2<sup>ème</sup> partie tel que présenté en Section d'Investissement du Budget 2010

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*AVENANT N° 2 sur LOT IMARCHE de VIABILISATION du LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de modifications à apporter au Lot n°1 du Marché de Viabilisation du Lotissement Cœur de Village « Terrassement VRD », suite à la nécessité de viabilisation de la parcelle nouvellement créée au sein du programme.

Il présente donc l'Avenant n°2 au Lot n°1 pour une majoration de 4 521.00 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'Avenant n° 2 au Lot n°1 du Marché de Viabilisation du Lotissement Cœur de Village tels que proposé et pour lequel les crédits seront ouverts en Section d'Investissement du Budget Primitif 2010

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

*MODIFICATION ACQUISITION de PARCELLE RUE de l'EGLISE*

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé, par délibération du 3 juillet 2009 modifiée par délibération du 23 septembre 2009, l'acquisition d'une parcelle de terrain dite Lot A d'une contenance de 208 m<sup>2</sup>, issue de la division de la propriété du 3,5 rue de l'Eglise, au prix de 40 000 €.

Il informe que, suite à dépôt de Permis de Construire au bénéfice de l'ensemble de la copropriété, le découpage des lots a été modifié et que le Lot A intéressant la Commune a été réduit à 117 m<sup>2</sup>, portant son prix de vente à 22 000 €.

Il demande donc l'aval de l'Assemblée sur cette nouvelle proposition..

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la délibération du 23 septembre 2009 concernant l'objet ci-dessus référencé est annulée et remplacée par celle de ce jour

DECIDE l'acquisition du Lot A d'une contenance de 117 m<sup>2</sup>, issu de la division de la propriété du 3,5 rue de l'Eglise au prix de 22 000 €

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser cet acte

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux

#### *ACQUISITION DELAISSE de VOIRIE VOIE CREUSE PARCELLE A*

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des informations qu'il a pu obtenir des services départementaux sur certains délaissés de voirie sis Voie Creuse.

Il précise qu'une parcelle de 1 393 m<sup>2</sup> environ (dite A), issue d'une parcelle d'origine cadastrée ZA 433, sise au droit de la bretelle nord du nouvel échangeur CD 19/RN 20 pourrait être rétrocédée à la Commune au prix de 2.50 € le m<sup>2</sup>, afin de permettre le meilleur aménagement de ce secteur à vocation de développement économique.

Il précise que cette rétrocession se fera sous forme d'un acte administratif entre la Commune et le Département de l'Essonne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession d'une parcelle de 1 393 m<sup>2</sup> environ (dite A), issue d'une parcelle d'origine cadastrée ZA 433, sise au droit de la bretelle nord du nouvel échangeur CD 19/RN 20, au prix de 2.50 € le m<sup>2</sup>

PREND ACTE que cette rétrocession se fera sous forme d'un acte administratif entre les deux parties

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire.

#### *CESSION DELAISSE de VOIRIE VOIE CREUSE PARCELLE A*

Monsieur le Maire rappelle l'acceptation de l'Assemblée sur la rétrocession au prix de 2.50 € le m<sup>2</sup>, d'une surface de 1 393 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle ZA 433, par le Département de l'Essonne au profit de la Commune, dans le cadre de l'aménagement du Secteur Voie Creuse à vocation de développement économique.

Il précise que les travaux à réaliser pour la création de cette zone d'activités sont pris en charge par l'aménageur FONCIERE JOFA SARL et que ce terrain lui est nécessaire pour finaliser ce projet.

Il propose donc que cette surface de 1 393 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle ZA 433, sise au droit de la bretelle nord du nouvel échangeur CD 19/RN 20, soit cédée à l'aménageur FONCIERE JOFA SARL au même prix de 2.50 € le m<sup>2</sup>.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la surface de 1 393 m<sup>2</sup> environ, issue d'une parcelle d'origine cadastrée ZA 433, au prix de 2.50 € le m<sup>2</sup> à la FONCIERE JOFA SARL

CHARGE Maître Brulport, Notaire à ARPAJON de régulariser cet acte

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire aux effets ci-dessus de passer et signer tous actes et en général de faire le nécessaire ainsi que de constituer toutes servitudes rendues utiles par la situation des lieux

## *ACQUISITION DELAISSE de VOIRIE VOIE CREUSE PARCELLE B*

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des informations qu'il a pu obtenir des services départementaux sur certains délaissés de voirie sis Voie Creuse.

Il précise qu'un délaissé de voirie (dit B) appartenant au Domaine Public Départemental, sis au droit du nouvel échangeur CD 19/RN 20 et au Sud de la RD 193, pourrait être déclassé au profit du Domaine Public Communal afin de créer un espace paysager et d'améliorer l'entrée de la Zone d'Activités prévue sur ce secteur.

Il demande donc à l'Assemblée de statuer sur cette proposition de déclassement et rappelle que la Loi n° 2004.1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit et à la modernisation de l'administration supprime l'exigence d'une enquête publique, dans le cas de déclassement et classement des voies.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
SOLLICITE le déclassement du délaissé de voirie (dit B), sis au droit du nouvel échangeur CD 19/RN 20 et au Sud de la RD 193, du Domaine public Départemental au profit de la Commune  
DECIDE le classement de ce délaissé de voirie au Domaine Public Communal.

## *ADHESION DE LA COMMUNE AU Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu que le bassin versant de l'Orge inclut partiellement la Commune,

Vu le transit d'une partie des Eaux Usées de la Commune par le réseau du Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval,

Vu l'existence de deux conventions, relatives au rejet des Eaux Usées de la Voie Creuse et de la Zone d'Activités des Marsandes,

Vu les relations étroites, depuis de nombreuses années, entre la Commune et le Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval, notamment la mise en conformité des rejets de la Zone d'Activités des Marsandes,

Vu les compétences du Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval, tant en hydraulique qu'en assainissement,

Vu l'acceptation de principe de cette adhésion par le Président du SIVOA,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval,

DIT que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal

DIT que les délégués au Syndicat mIxe de la Vallée de l'Orge Aval seront désignés suite à la parution de l'arrêté préfectoral acceptant cette adhésion.

## *ADOPTION du CONTRAT de BASSIN « ORGE AVAL »*

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le Code de l'Environnement, la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette,

Considérant l'entrée en phase d'approbation du Contrat Orge Aval,

Considérant les objectifs opérationnels auxquels s'engagent les maîtres d'ouvrages pour l'amélioration de la qualité chimique et physico-chimique de l'eau, de la qualité morphologique des cours d'eau, de la prévention du risque inondation et de la gestion des espaces des fonds des vallées,  
Considérant le montant total du programme prévisionnel d'actions de 73 millions d'euros, composé comme suit:

- 9,1 millions d'euros seront consacrés à l'aménagement des cours d'eau et des milieux humides,
- 100 000 euros à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires (hors programme phyt'eaux cités),
- 40,7 millions d'euros aux travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 13,7 millions d'euros à la mise en conformité des branchements,
- 7,9 millions d'euros aux opérations d'hydraulique et de prévention des inondations,
- 1,6 millions d'euros aux mesures d'accompagnement telles que l'animation et les mesures sur le milieu.

Considérant que le comité de pilotage, composé de l'ensemble des signataires, sera réuni annuellement afin de veiller au bon déroulement des actions, à la progression des objectifs, au taux de consommation financière et pour valider les évaluations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
APPROUVE, à l'unanimité, le projet de « Contrat Global pour l'Eau – Contrat de Bassin de l'Orge aval » à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de l'Essonne, les différentes communes et leurs regroupements et les partenaires locaux sur le bassin versant, qui fixe les conditions respectives d'intervention dans le cadre d'un plan sexennal 2010-2016 des actions à mener en matière d'eau.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit contrat au nom de la Commune, y compris avec des modifications mineures qui pourraient intervenir au cours de la mise au point du contrat  
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

#### *RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE ATESAT*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement de la Convention d'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat, partenariat entre la Commune et la D.D.E.

Il rappelle qu'il s'agit plus particulièrement d'un système de conseils techniques aux communes, répartis en une mission de base assortie de missions complémentaires touchant les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Il propose le renouvellement de cette convention triennale adoptée initialement par délibération du 12 septembre 2003 et par délibération du 24 janvier 2007, avec principalement la mission de base pour un montant forfaitaire calculé suivant l'évolution de la population et l'index d'ingénierie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ACCEPTE le renouvellement de la Convention telle que proposée,  
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Communal,  
AUTORISE le Maire à signer la Convention annexée et tout document s'y afférant.

#### *GROUPEMENT de COMMANDES ETUDE DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE VOIRIES COMMUNALES et COMMUNAUTAIRES*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.21,  
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,  
Vu le projet de groupement de commandes pour l'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires et le projet de marché à procédure adaptée correspondant,  
Considérant qu'afin de peser sur les opérateurs économiques, il y a lieu de regrouper les besoins entre collectivités locales, en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes,



Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure adaptée correspondante et à signer le marché,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coordination du groupement de commandes pour l'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de coordination ainsi que toutes pièces utiles au règlement de ce dossier

AUTORISE le coordonnateur de ce groupement à lancer un marché à procédure adaptée pour l'étude diagnostic d'accessibilité des voiries communales et communautaires et à signer le marché public correspondant tel que défini dans la convention de coordination du groupement

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### *ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2007 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Je vous rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### *INSCRIPTION au TITRE des MONUMENTS HISTORIQUES OBJETS MOBILIERS EGLISE SAINTE MARIE*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction des Archives et du Patrimoine Mobilier de l'Essonne dont l'objet est la perspective d'inscription au titre des Monuments Historiques de certains objets remarquables de notre Eglise.

Il précise qu'un récolement avait été effectué le 6 mai 2008 par Mme la Conservatrice des Monuments Historiques, en présence du représentant de la Commune, afin de lister et de constater l'état de conservation de l'ensemble des objets mobiliers de l'Eglise Sainte Marie.

Il informe, qu'à ce jour, deux objets ont été retenus :

- la dalle funéraire de Marguerite de La Rue (1661)
- le tableau de Saint Jérôme au désert (18<sup>ème</sup> siècle ?)

et qu'ils seront soumis à la décision de la Commission départementale des objets mobiliers, à laquelle la Commune est conviée le 21 mai 2010, afin de statuer sur leur classement ou leur inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Il demande donc l'agrément de l'Assemblée sur cette protection, en rappelant que celle-ci a pour effet de reconnaître une valeur particulière aux objets visés, de garantir la mise en place de certaines procédures en terme d'identification normalisée, de garantie contre le vol, de restauration et de valorisation publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET un AVIS FAVORABLE sur la proposition d'inscription au titre des Monuments Historiques des objets mobiliers retenus sis en l'Eglise Sainte Marie, soit :

- la dalle funéraire de Marguerite de La Rue (1661)
- le tableau de Saint Jérôme au désert (18<sup>ème</sup> siècle ?)

### *TARIFS FESTIVITES DIVERSES*

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes Municipales, Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée doit fixer les tarifs qui seront applicables aux différentes animations.

Considérant la Régie de Recettes Festivités,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de FIXER comme suit les tarifs de :

- SORTIE ACCROBRANCHES 5 €
- REPAS FETE du VILLAGE 12 €

DIT que ces crédits seront imputés à l'article 70632 du Budget Communal, par le biais de la Régie de Recettes FESTIVITES.

### *RECRUTEMENT VACATAIRES FETES du VILLAGE*

Afin d'assurer le service des repas organisés à l'occasion des Fêtes du Village, Monsieur le Maire propose de recruter quelques jeunes du village en qualité de vacataires.

Il demande donc à l'Assemblée de fixer, compte tenu du besoin, le nombre de vacations utiles aux missions ainsi définies, de même que le taux de ces vacations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de vacations consistant en :

- missions de service de repas des soirées Fête du Village avec nettoyage de la vaisselle

DECIDE de RECRUTER :

- 10 Serveurs Vacataires pour les soirées Fêtes du Village  
avec la mission ci-dessus définie au taux de vacation de 75 € net

### *LOCATIONS SALLES MUNICIPALES REGLEMENT et TARIFS*

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a fixé, par délibérations des 18 mai 2004, 24 mai 2005, 12 février et 8 décembre 2009 les modalités du règlement d'utilisation et les différents tarifs de mises à disposition des Salles Municipales.

Considérant le règlement d'utilisation actuellement en application,

Considérant la Régie de Recettes Festivités,

